

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 282 du 07 octobre 2024

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

07 octobre 2024

Arrêté n°099-2024-DES-007 portant désignation du comité exécutif de la fondation arbitrée Lyon 1

Arrêté n°105-2024-DSI-068 portant délégations de signature en matière de gestion administrative, d'affaires générales et institutionnelles

**ARRETE n° 099-2024-DES-007 portant désignation du comité exécutif de la
Fondation abritée Lyon 1**

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le code de l'éducation,

Vu les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la convention signée le 19 juin 2024 entre l'UCBL et la Fondation Innovation et Transitions relative à la Fondation Lyon 1 et notamment son article 3 ;

ARRETE

Article 1

Le comité exécutif de la Fondation Lyon 1 est composé comme suit :

M. Hamda BEN HADID	Président du Conseil académique
Mme Cristina VIEIRA	Vice-présidente déléguée de la commission recherche secteur Biosciences
M. Pierre ROLLAND	Directeur général des services
M. Oiasfi CHAABNIA	Directeur général des services adjoints en charge des finances

Article 2

La Présidence du comité exécutif sera assurée par M. Hamda BEN HADID, Président du Conseil académique.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des locaux de l'université et d'une publication sur le site intranet.

Fait à Villeurbanne, le 20 septembre 2024

Le Président de l'Université,

Frédéric FLEURY



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° 105-2024-DSI-068 portant délégations de signature en matière de gestion administrative, d'affaires générales et institutionnelles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, pour signer les actes suivants :

- Les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement ainsi que les contrats et conventions concourant aux mêmes fins,
- Les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et technique de l'établissement,
- Les autorisations de mise à disposition de locaux,
- Les ordres de mission ponctuels et permanents,
- Les mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles à l'exception des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement,
- Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université,
- Les actes individuels ou réglementaires nécessaires à la gestion de l'établissement à l'exception des actes du conseil d'administration, du conseil académique et de ses commissions et de la saisine de la section disciplinaire,

- Les propositions de sanctions disciplinaires des usagers qui reconnaissent les faits qui leur sont reprochés conformément aux dispositions de l'article R811-40 du code de l'éducation,
- Les attestations et certificats administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **M. Gaël ASTIER** Directeur Général des Services adjoint - Ressources humaines, à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services adjoint – Finances et à **Mme Fabienne DUREUIL**, Directrice en charge de la formation et de la vie étudiante, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'arrêté n° 044-2024-DSI-025 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 1^{er} octobre 2024,

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.